

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme de l'Institut d'Informatique comme suit :

Diplôme Ingénieur - ISIMA
Mention : Informatique et modélisation
Parcours : Génie Logiciel et systèmes informatiques

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Loïc YON, MCF

Jean-Philippe GAYON, PU

Pierre-Johan CHARTRE, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Claude MAZEL, MCF

Pierre COLOMB, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président,

Professeur Mathias BERNARD

Mathias BERNARD



17 NOV. 2020

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

17 NOV 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.